

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de risques cyber est destiné à couvrir les pertes financières résultant d'une fraude lors d'achats en ligne ou d'une arnaque en ligne. La couverture est applicable dans le monde entier, 24 heures sur 24.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds, lesquels figurent dans le tableau des garanties prévues dans les conditions particulières.

L'utilité principale de cette couverture d'assurance est de vous indemniser financièrement en cas d'arnaques en ligne ou de fraude liée aux achats en ligne.

- ✓ Remboursement des pertes financières suite à une arnaque en ligne – si vous transférez des fonds depuis un compte personnel à une personne que vous pensez légitime, mais qu'il s'agit en fait d'un SMS, email ou appel téléphonique frauduleux, les fonds transférés sont remboursés.
- ✓ Remboursement des pertes financières liées aux achats en ligne frauduleux – si vous achetez des articles ou services en ligne et que le site internet, la plateforme de trading s'avère être frauduleux, le prix d'achat de ces articles est remboursé.

Remboursement dans la limite de 5 000€ sur une période de 12 mois (déduction faite de la franchise).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes de moins de 18 ans et ne résidant pas en France au moment du commencement de la couverture et pour l'entièreté de la période de garantie ;
- ✗ Les sinistres antérieurs à la date de début de la police d'assurance ou postérieurs à sa résiliation ;
- ✗ Tout sinistre qui résulterait en une violation des résolutions des Nations Unies ou des sanctions commerciales ou économiques ou d'autres lois de l'Union Européenne ou des Etats-Unis.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Tout virement effectué à partir d'un compte professionnel ;
- ! Toute fraude par avance de frais ;
- ! L'abus de confiance ;
- ! Les achats en ligne effectués avec de l'argent liquide, des crypto-monnaies (dont bitcoins), des bons ou des points de récompense comme mode de paiement ;
- ! Les achats en ligne d'articles ou de services qui ne sont pas considérés comme des articles ou services éligibles ;
- ! Les transactions non autorisées sur votre carte de paiement ou votre compte électronique en raison de la fraude qui conduit au clonage de votre carte de paiement ou à l'usurpation d'identité ;
- ! La perte financière qui peut faire l'objet d'une réclamation afin d'être indemnisée auprès d'une entité bancaire, d'une entité de paiement ou d'une entité financière ;
- ! La perte financière résultant d'un jeu de hasard, d'une loterie, d'un concours ou d'un jeu promotionnel ;
- ! La perte financière résultant d'une activité illégale ou d'une éventuelle cyberattaque massive.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise de 100€ reste à la charge de l'assuré à la suite d'un sinistre.
- ! Vous devez être résident en France au moment de la souscription à cette police d'assurance et pendant toute sa durée.
- ! Vous devez posséder un abonnement Ultime de NordVPN actif pour la durée de la couverture d'assurance.

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier, 24 heures sur 24



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :
Au commencement du contrat :

- Vous devez être âgé de plus de 18 ans et être résident et domicilié en France.

Pendant la vie du contrat :

- Vous devez être résident et domicilié en France pendant toute la période de garantie. Si vous prévoyez de déménager dans un autre pays, vous devez nous contacter afin de savoir si cette police peut rester en vigueur ;
- Vous devez posséder un abonnement actif au forfait Ultime de NordVPN pour la durée de la couverture d'assurance

En cas de sinistre :

- Vous devez nous notifier dès que possible en remplissant une demande en ligne via votre compte NordVPN ou en contactant l'équipe d'indemnisation des sinistres Cyber de Chubb par e-mail à chubbcyberclaims@ie.sedgwick.com
- Une franchise de 100 € est due pour chaque sinistre pris en charge, franchise qui sera déduite de l'indemnité versée



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous n'avez rien à payer. Cette couverture est automatiquement incluse dans votre abonnement Ultime de NordVPN.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à compter de la date de début de votre abonnement Ultime de NordVPN et pendant la durée de validité de l'abonnement.

La couverture cesse si l'une des occurrences suivantes survient :

- Si vous annulez votre abonnement Ultime de NordVPN ;
- Si votre abonnement Ultime de NordVPN prend fin ;
- Si Chubb ou le souscripteur de la police (Cyber Protection B.V.) donne un préavis pour mettre fin à cette police.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Cette police d'assurance est automatiquement incluse avec votre abonnement Ultime de NordVPN. En annulant votre abonnement Ultime de NordVPN, cette police sera également annulée.
- Les garanties cessent 1 (un) mois après la date de réception de la demande de résiliation de l'abonnement Ultime de NordVPN, avec le cas échéant, remboursement au prorata de la cotisation préalablement réglée.